

**CONSEIL PROFESSIONNEL  
DE L'INDUSTRIE  
DES GARAGES**  
du canton de Genève  
Commission paritaire



**Annexe 1 CCT**

**GRILLE DES SALAIRES MINIMA 2020**

<b>P E R S O N N E L D ' A T E L I E R</b>	<b>CHF</b>
<b>1. Brevet fédéral d'électromécanicien -ne en automobiles ou technicien ES</b>	<b>5'800.--</b>
<b>2. Mécatronicien-ne d'automobiles</b> au bénéfice d'un CFC	
a) pendant les 6 premiers mois de travail après la fin de l'apprentissage.....	<b>4'491.--</b>
b) après les 6 premiers mois .....	<b>4'743.--</b>
c) après 2 ans de pratique.....	<b>5'095.--</b>
<b>3. Mécanicien-ne en maintenance d'automobiles</b> au bénéfice d'un CFC, mécanicien titulaire d'un CAP français, ou titre reconnu équivalent :	
a) pendant les 6 premiers mois de travail après la fin de l'apprentissage .....	<b>4'290.--</b>
b) après les 6 premiers mois .....	<b>4'592.--</b>
c) après 2 ans de pratique.....	<b>4'844.--</b>
<b>4. Assistant-e mécanicien-ne en maintenance d'automobiles (AFP) / Monteur en pneumatique</b>	
a) pendant les 6 premiers mois de travail après la fin de l'apprentissage .....	<b>3'988.--</b>
b) après les 6 premiers mois .....	<b>4'240.--</b>
c) après 2 ans de pratique .....	<b>4'491.--</b>
<b>P E R S O N N E L D E M A G A S I N</b>	
<b>5. Gestionnaire de commerce de détail</b> au bénéfice d'un CFC :	
a) pendant les 6 premiers mois de travail après la fin de l'apprentissage .....	<b>4'290.--</b>
b) après les 6 premiers mois .....	<b>4'592.--</b>
c) après 2 ans de pratique.....	<b>4'844.--</b>
<b>6. Assistant-e de commerce de détail (AFP) :</b>	
a) pendant les 6 premiers mois de travail après la fin de l'apprentissage .....	<b>3'988.--</b>
b) après les 6 premiers mois .....	<b>4'240.--</b>
c) après 2 ans de pratique.....	<b>4'491.--</b>
<b>P E R S O N N E L N O N Q U A L I F I E ( d e m a g a s i n o u d ' a t e l i e r )</b>	<b>4'451.-</b>

Remarques:

Selon l'article 7 alinéa 3, nous vous rappelons qu'à la fin de chaque année civile un 13<sup>ème</sup> salaire est alloué à tous les travailleurs soumis à la CCT. Dans le cas où les rapports de travail n'ont pas duré toute l'année, le treizième salaire est calculé prorata temporis.